



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif	313-3 - Routes forestières à vocation touristique dans le domaine soumis au régime forestier
Mesure	313 - Promotion des activités touristiques
Axe	3 : qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale
Service instructeur	Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF)
Dates agréments CLS	04 février 2011

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Il s'agit de contribuer à la compensation des handicaps Hauts/Bas par une meilleure desserte et une valorisation des territoires des Hauts par une meilleure desserte touristique.

Cette démarche s'appuie sur un programme de routes forestières d'intérêt touristique orienté vers l'amélioration et la consolidation du réseau existant afin de garantir d'une part la pérennité des voiries, et d'autre part d'adapter leurs structures aux besoins de fréquentation des zones des hauts (activités de pleine nature, tourisme vert par exemple). Il s'agit de favoriser l'accessibilité et la découverte des paysages ruraux et des sites naturels et forestiers réunionnais.

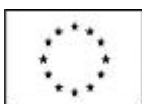
L'essentiel des investissements sera réalisé dans le périmètre du Parc national de la Réunion. La vocation des investissements ne consiste ainsi en aucune manière à relier des villages, les zones visées étant, pour l'essentiel, non habitées puisque sur le domaine forestier.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	INDICATEURS	Quantification	Valeur de référence DOCUP 2000/2006
REALISATION	Nombre de nouvelles infrastructures aidés	10	26
	Volume total des investissements	10 M€	14.08 M€
	Linéaire de voiries créés ou améliorés	30 km	89.80 km

c) Descriptif technique

Les travaux consistent essentiellement à achever le développement des dessertes des massifs forestiers de la Réunion relevant du régime forestier et à poursuivre leur amélioration et consolidation notamment par l'installation d'ouvrages hydrauliques et le revêtement des chaussées de façon à garantir la pérennité des voiries et d'adapter le niveau de sécurité sur des réseaux subissant une augmentation de la fréquentation touristique.



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif	313-3 - Routes forestières à vocation touristique dans le domaine soumis au régime forestier
Mesure	313 - Promotion des activités touristiques

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes liées à l'aménagement des routes forestières, à savoir principalement les études de maîtrise d'œuvre, les interventions de contrôle technique et de coordination de sécurité, ainsi que l'ensemble des dépenses relatives aux travaux : reprofilage de chaussées, rechargement, mises en place d'accotements, revêtements, réalisation de fossés bétonnés et d'ouvrages hydrauliques de toute nature.

b) dépenses non retenues

Les dépenses non retenues sont celles relatives :

- aux acquisitions foncières
- aux études et travaux en régie
- aux travaux non nécessaires à la pérennité de la route et d'entretien courant

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Région

Localisation

Ensemble des forêts relevant du régime forestier de l'île de La Réunion

b) Critères d'analyse du dossier

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des programmes des plans d'aménagement forestiers validant les objectifs d'accueil et d'aménagement touristiques, en cohérence avec les Orientations Régionales Forestières (ORF).

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Le demandeur devra s'assurer que l'ensemble des terrains d'assiette soit maîtrisé par une collectivité publique ou le cas échéant, s'agissant d'enclaves privées sur l'itinéraire, que l'ensemble de la route soit ouverte à la circulation publique par Arrêté préfectoral

Lieu de dépôts des dossiers :



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif	313-3 - Routes forestières à vocation touristique dans le domaine soumis au régime forestier
Mesure	313 - Promotion des activités touristiques
Service instructeur	

Où se renseigner :

Direction de l'Agriculture et de la Forêt – Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Région – DGADD

Services consultés (y compris comité technique) :

Parc National de la Réunion

V. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non
Régime d'aide : Oui Non
— Préfinancement par le co-financeur public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire)

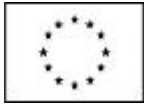
100 % d'aides publiques dont 60% de FEADER

Plafonds (subvention publique)

Néant

Prise en compte des investissements générateurs de recettes

Sans objet



CADRE D'INTERVENTION (FEADER)

Dispositif	313-3 - Routes forestières à vocation touristique dans le domaine soumis au régime forestier
Mesure	313 - Promotion des activités touristiques

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Région %
100 = Dépense publique éligible	60	40
100 = Coût total éligible	60	40

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Sans objet

VI. Liste des annexes (le cas échéant)
